Fédération Générale des Fonctionnaires Force Ouvrière
FONCTIONNAIRES & AGENTS PUBLICS

Union interfédérale des agents de la fonction publique OISE
UIAFP - FO

FEDERATION GENERALE DES FONCTIONNAIRES FORCE OUVRIERE
Section fédérale départementale de l'Oise
fgf.fo.60@orange.fr

UD-FO OISE
Bourse du Travail - 1 rue Fernand Pelloutier - 60100 CREIL
03 44 55 03 73 udfo60@force-ouvriere.fr

Communiqué de Presse

Les organisations syndicales FO, CGT et FSU de l'Oise, inquiètes des annonces ministérielles du 1er février dernier, se sont réunies en intersyndicale le jeudi 22 février à 17h30 à la Bourse du Travail de Creil pour préparer la journée de grève et la manifestation du 22 mars.

Les fonctionnaires en ont assez d'être les malmenés des gouvernements successifs et exprimeront leur colère, par la grève et dans la manifestation beauvaisienne (14h30 devant le lycée Félix FAURE à Beauvais). Une audience en préfecture aura lieu parallèlement à 15h30.
Les revendications des fonctionnaires (Etat, Hospitaliers, Territoriaux) se cumulent.

1) Le point d'indice contre le pouvoir d'achat des fonctionnaires

Le point d'indice, après un gel interminable de 6 ans de 2011 à 2015, est à nouveau gelé pour 2018.

FO a calculé la perte sèche depuis l'an 2000 : 16% du pouvoir d'achat a été perdu !

Ci-contre le retard salarial cumulé est bien visible, ainsi que l'écart qui se creuse à nouveau.

Rappelons que le gel du point d'indice n'avait été pratiqué que deux fois entre 1948 et 2010 (lors des années 1996 et 2000).

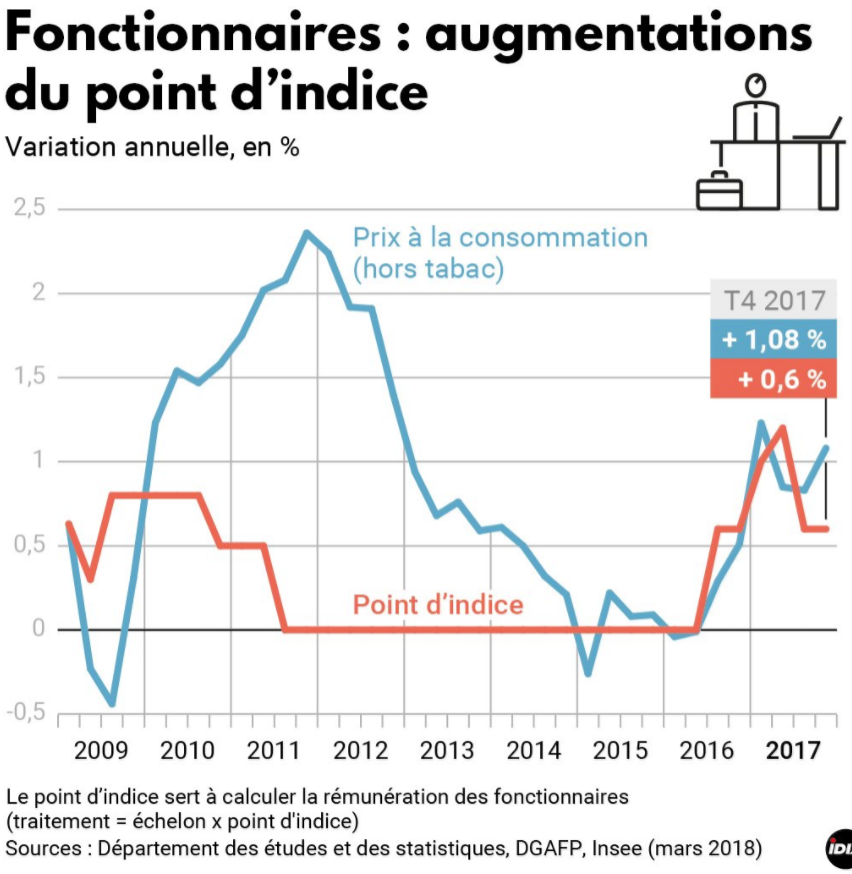

2) La réinstauration du jour de carence, contre le pouvoir d'achat des fonctionnaires

Le rétablissement du jour de carence est vécu, à juste titre, comme une mesure extrêmement injuste par l'ensemble des fonctionnaires, dont l'âge de départ à la retraite ne cesse de reculer.

En effet, l'Etat-employeur ne met pas les moyens, ni sur la médecine de prévention , ni sur la mutuelle de ses personnels. Quand un salarié du privé reçoit en moyenne 244 euros par an de son employeur pour sa complémentaire santé, l'agent public lui ne perçoit au mieux que quelques euros de l'Etat-employeur (source MFP / DGAFP groupe de travail mars 2016).

Non seulement, le jour de carence a démontré son inefficacité sur le nombres d'absences du service pour cause de maladie, mais de plus il introduit un écart de traitement avec les salariés du privé dont la majorité (les 2/3) bénéficient d'une compensation totale (la subrogation existant aussi dans les TPE et PME).

Le Ministre de l'Action et des Comptes Publics communique beaucoup sur l'absentéisme, oubliant qu'il est subi an cas de maladie, mais ne pense jamais à donner les chiffres des jours de congés non pris et définitivement perdus par les fonctionnaires, ce qui n'existe pas dans le secteur privé. A titre d'exemple, à la DDFiP de l'Oise, sur l'année 2016, 161 journées de congés annuels ont été définitivement perdues (pour un effectif total de 954 fonctionnaires des finances publiques).

Rappelons enfin que l'instauration du jour de carence n'a pas permis d'endiguer la hausse de la durée moyenne des arrêts en 2012 et 2013, les deux exercices où le jour de carence était appliqué.

3) L'augmentation de la CSG, insuffisamment compensée

Le taux de la CSG a été augmenté de 1,7 point au 1er janvier 2018, passant de 7,5% à 9,2%.

Le dispositif de compensation prévu est le suivant :

- La contribution exceptionnelle de solidarité (CES) de 1% est supprimée.
- Une indemnité pour compenser le différentiel (et soi-disant éviter une perte de salaire) est instaurée : elle est calculée en 2018 sur la rémunération brute perçue en 2017 et elle n'est donc plus compensatrice en cas de changement d'échelon (ou de grade) en 2018.
- Cette indemnité ne sera réévaluée qu'une seule fois, au 1er janvier 2019, si la rémunération annuelle brute a augmenté entre 2017 et 2018 (c'est-à dire si le fonctionnaire a pu bénéficier d'un changement d'échelon ou de grade).
- Par la suite, rien n'est plus prévu !

Ce faisant, la promesse du Président Macron d'améliorer le pouvoir d'achat de tous les salariés n'est donc pas tenue. Pire encore, pour les fonctionnaires, la baisse du pouvoir d'achat s'inscrit clairement dans la durée.

4) L'augmentation des retenues pour pension

Chaque année, au 1er janvier, la paye des fonctionnaires baisse du fait de l'augmentation programmée du taux de retenue pour pension civile, au titre du rattrapage avec le secteur privé.

L'impact sur le pouvoir d'achat est immédiat dans un contexte de gel du point d'indice, au vu des mesures décrites ci-dessus.

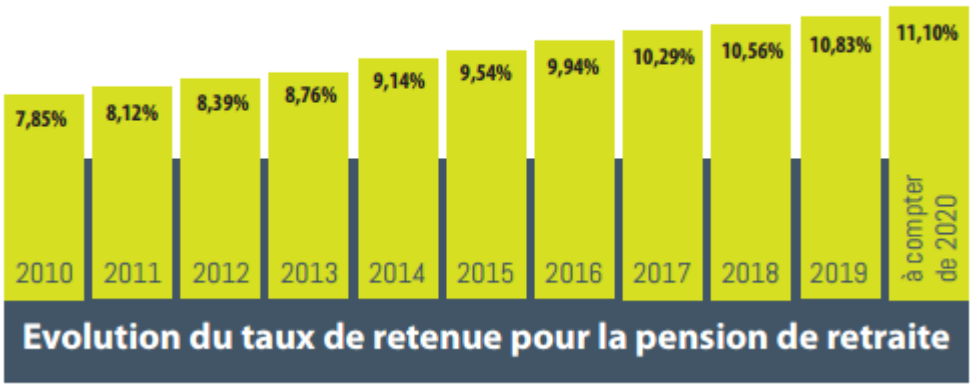

Année	Taux de retenue avant les réformes	Taux de retenue *réforme Sarkozy-Woerth en 2010*	Taux de retenue *réforme Hollande-Ayrault en 2012*	**Taux de retenue en vigueur**	Montant mensuel en euros de la retenue PC (Pension Civile)
2012	7,85%	8,39%	---	**8,39%**	203,95€
2013	7,85%	8,76%	---	**8,76%**	212,95€
2014	7,85%	9,08%	+0,06%	**9,14%**	222,18€
2015	7,85%	9,40%	+0,08%	**9,54%**	231,91€
2016	7,85%	9,72%	+0,08%	**9,94%**	241,63€
2017	7,85%	9,99%	+0,08%	**10,29%**	250,14€
2018	7,85%	10,26%	---	**10,56%**	256,70€
2019	7,85%	10,53%	---	**10,83%**	263,27€
2020	7,85%	10,80%	---	**11,10%**	269,83€

Profitons en pour faire taire rumeurs et jalousies : selon les estimations du Conseil d'Orientaiton des Retraites (COR), à revenu et à durée de carrière comparables, les retraites du public (régime unique) et du secteur privé (retraites de base et complémentaire obligatoire) sont équivalentes (même en tenant compte de la règle "des six deniers mois").

5) Report des maigrichonnes mesures indiciaires du PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations)

FORCE OUVRIERE n'avait pas signé le protocole PPCR pour de nombreuses raisons :

- intégration d'une partie dérisoire des primes dans le traitement indiciaire (une toute petite partie des primes est intégrée dans le traitement indiciaire, par un principe de vase communiquant, ce qui se traduit par des grilles plus attractives sur le papier, mais ne s'accompagne d'aucun gain sur le salaire net),
- planification d'une carrière entière sur 2 grades seulement,
- fin des mois de bonification attribuées lors de l'évaluation annuelle du fonctionnaire (ce petit bonus permettait d'accélérer les carrières d'un mois ou deux par an, pour les agents les plus méritants) ;
- allongement de la durée des carrières par étirement des grilles indiciaires ;
- étalement des mesures sur le quinquennat présidentiel suivant.

Le gouvernement, par la voix du ministre DARMANIN, a décidé que les mesures PPCR, que ***FO*** jugeait déjà très insuffisantes, seraient encore reportées :

- gel des mesures du PPCR en 2018
- grilles indiciaires 2018 = grilles indiciaires de 2017
- report de l'évolution des grilles sur les 3 années 2019–20-21 (au lieu de 2018–19-20)
- cat. A : 2ème tranche du transfert primes-points (TPP) décalée à 2019... au mieux.

6) Et ce n'est pas tout...

- Le dispositif GIPA (garantie individuelle du pouvoir d'achat), vanté par Olivier Dussopt pour expliquer dans les médias que les fonctionnaires ne peuvent pas perdre de pouvoir d'achat, est rendu inopérant de fait par effet de la première vague de transfert primes-points (décrit ci-dessus). Instaurée en 2008, la GIPA résulte d'une comparaison établie entre l'évolution du traitement indiciaire brut (TIB) détenu par l'agent sur une période de référence de quatre ans et celle de l'indice des prix à la consommation sur la même période. Si le TIB effectivement perçu par l'agent au terme de la période a évolué moins vite que l'inflation, un montant indemnitaire brut équivalent à la perte de pouvoir d'achat ainsi constatée est versé à chaque agent concerné.
- Les frais de déplacements sont très mal remboursés (exemple : indemnité kilométrique inférieure au barème fiscal).
- L'utilisation du véhicule personnel pour des déplacements professionnels est banalisée, le surcoût d'assurance étant à la charge du fonctionnaire.
- Le stationnement devient payant pour de plus en plus de collègues sur leur lieu de travail, etc...